



Ville de  
**MONTGERON**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

23 / 2284

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie MONTAGE ET MISE EN SERVICE D'UNE GRUE Au droit du N°43T route de Corbeil « Construction d'un Centre Blue Services » Abroge l'arrêté 23/2226

Réf. 494/DD/RA/YL/VT

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°69-15090 du Préfet de police de Paris en date du 17 mars 1969 relative à l'installation et au fonctionnement des appareils de levage mus mécaniquement.

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage des charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes et les arrêtés des 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage et 3 mars 2004 relatif aux examens des grues tour.

Vu l'étude effectuée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord et les prescriptions émises en date du 30 décembre 2020,

Vu le Code de voirie routière,

Vu l'état des lieux,

Considérant que la mise en place d'engins de levage et de stockage en milieu urbain, en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présente un risque pour la sécurité publique et nécessite que soient prises des mesures de sécurité adaptées à prévenir les risques d'accident,

Considérant la demande de **l'entreprise ECP** dont le siège est situé Zone Industrielle de la Pointe Secondaire, 22 rue Pierre Grange - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, en date du 16 octobre 2023, pour l'installation d'une grue d'une hauteur de 27 mètres S/C sur le domaine privé dans le cadre du chantier de « Construction d'un Centre Blue Services » au droit du N°43T route de Corbeil (angle de la route de Corbeil et de la rue Gustave Eiffel) à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

Article 1 L'arrêté municipal N°23/2226 du 15 novembre 2023 est abrogé.

Article 2 **L'entreprise ECP** est autorisée à travailler sur le domaine privé pour l'installation d'une grue d'une hauteur de 27 mètres S/C sur le domaine privé dans le cadre du chantier de « Construction d'un Centre Blue Services » au droit du N°43T route de Corbeil (angle de la route de Corbeil et de la rue Gustave Eiffel) à Montgeron.

Article 3 **L'installation de la grue s'effectuera du mercredi 3 au mardi 9 janvier 2024. Le démontage de la grue aura lieu du vendredi 5 au jeudi 11 juillet 2024.**

A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations. Un dispositif renforcé de panneaux routiers balisera ce chantier.

Article 4 **Caractéristique de l'engin de levage**

Type : **LIEBHERR 280 EC-H 12 Litronic**

Longueur de la flèche : 60 m

Contre flèche : 22,70 m

Hauteur sous crochet : 27 m

Embase : 6,00 m x 6,00 m

Capacité : 4,9 T à 60,00 m

Article 5 À tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage (grue, monte-charge) mis en service sur le territoire communal, devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur.

L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement, le survol d'allées de circulation, d'accès piétons extérieurs aux bâtiments et empruntés par le public ainsi que le démontage de ces matériels.

- Article 6 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 7 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
• A Monsieur le Commissaire de Police  
• A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 9 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, **24 NOV. 2023**

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

